

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET DES SERVICES ASSOCIES POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

Les présentes conditions générales détaillent les droits et obligations de la société Borne Recharge Service, au capital de 87.640 euros, dont le siège social est situé 18 bis rue Molitor 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 751 657 313 (ci-après dénommée le « **Fournisseur** ») et son client (ci-après dénommé(e) l' « **Utilisateur** ») dans le cadre de l'utilisation des bornes de recharge privatives ou partagées pour véhicules électriques et complètent les conditions particulières convenues entre le **Fournisseur** et l'**Utilisateur** (dénommés également individuellement par le terme « **Partie** » et collectivement par le terme « **Parties** »).

La signature des conditions particulières vaut pleine et entière acceptation des présentes conditions générales en sorte que toute prestation accomplie par le **Fournisseur** implique donc l'adhésion sans réserve de l'**Utilisateur** aux présentes conditions générales de vente.

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le **Fournisseur** a notamment pour activité l'exploitation et la maintenance d'installations électriques.

Le **Fournisseur** s'est vu confier, dans le cadre d'un contrat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de véhicules électriques dans les espaces de stationnement de la résidence de l'utilisateur.

L'**Utilisateur** est copropriétaire ou locataire d'un logement situé dans une copropriété dans lequel est mis en place un service de recharge de véhicules électriques exploité par le **Fournisseur**.

Ce service permet l'accès et l'utilisation de la borne de recharge située sur une place de stationnement privative ou réservée à une utilisation collective

Les Parties déclarent avoir la pleine capacité juridique et la pleine compétence pour conclure le présent contrat et s'engagent à le respecter de bonne foi et conformément aux dispositions suivantes.

**En conséquence, il est convenu de ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET

**1.1** Le **Fournisseur** autorise l'**Utilisateur**, sous les présentes conditions, à utiliser le service de recharge pour véhicule électrique et à stationner sur la (ou les) place(s) réservée(s) à cet effet au sein du parking de son immeuble, désigné dans les conditions particulières.

**1.2** L'**Utilisateur** est autorisé à brancher son véhicule électrique à la borne de recharge pour procéder au rechargement complet de son véhicule électrique ou hybride rechargeable.

### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

**2.1** L'**Utilisateur** ne peut pas utiliser la borne de recharge à d'autres fins que la recharge de son véhicule électrique et, dans le cas d'une borne partagée, ne peut pas stationner sur une place réservée à la recharge des véhicules électriques sans utiliser la borne de recharge.

**2.2** L'**Utilisateur** s'engage à utiliser la borne de recharge en respectant les instructions données par le **Fournisseur** et la documentation qui lui a été remise.

**2.3** L'**Utilisateur** sera responsable de tout dommage subi par la borne de recharge lors de l'utilisation de celle-ci, sauf si ces dommages résultent d'un vice caché de la borne de recharge ou d'un cas de force majeure.

**2.4** L'**Utilisateur** s'engage à informer le **Fournisseur** de tout dommage ou de toute détérioration subie par la borne de recharge.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

**3.1** Le **Fournisseur** s'engage à mettre à la disposition de l'**Utilisateur** un accès à une borne de recharge lui permettant de recharger son véhicule électrique et de remplir à minima les fonctions stipulées dans son contrat de service. Pour mémoire, ces fonctions sont : fournir une puissance jusqu'à 7 KW, fournir une carte d'accès personnel et privée permettant l'accès à la borne, l'activation et l'arrêt de la charge, la transmission des informations des kWh délivrés par l'utilisateur au fournisseur pour le remboursement des

kWh délivrés auprès du gestionnaire immobilier ou auprès du fournisseur.

**3.2** Il est toutefois expressément convenu entre les **Parties** que le **Fournisseur** ne garantit pas un accès permanent à une borne de recharge sur les places partagées, lesdites bornes pouvant être indisponibles en raison notamment de l'utilisation par d'autres utilisateurs ou du stationnement irrégulier d'un véhicule sur les places de stationnement réservées.

**3.3** Le **Fournisseur** s'engage à effectuer ou faire effectuer l'entretien de la borne de recharge et les visites de contrôle imposées par la réglementation.

**3.4** Le **Fournisseur** est responsable des dommages résultant d'un vice caché du matériel, étant entendu qu'il sera tenu d'indemniser l'**Utilisateur** du préjudice résultant directement de ces vices.

#### **ARTICLE 4 – COÛT D'ACQUISITION DE LA BORNE**

**4.1** Le coût d'acquisition d'une borne comprend la fourniture de la borne ainsi que les coûts d'installation.

**4.2** Le coût d'acquisition de la borne et de son installation fait l'objet d'un devis.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT DES FRAIS RECURRENTS**

**5.1** L'ensemble des règlements effectués à borne recharge service seront faits par prélèvement.

**5.2** Les factures d'abonnement seront envoyées par email à l'**Utilisateur** et seront payées par prélèvement le 3 de chaque mois pour les mensualisations et le 3 du premier mois de l'année civile pour l'annualisation.

**5.3** Les relevés de consommation électrique seront envoyés par email à l'**Utilisateur**. Les remboursements de consommation électrique seront prélevés trimestriellement le 5 du mois suivant le trimestre échu. Les sommes collectées dans le cadre d'un remboursement, sur le compte du syndicat des copropriétaires géré par le syndic, seront virées le 15 du même mois.

**5.4** Dans le cas où la fourniture d'énergie est assurée par le Fournisseur les relevés de consommation électrique seront envoyés par email à l'**Utilisateur**. Les remboursements de consommation électrique seront prélevés trimestriellement le 5 du mois suivant le trimestre échu.

**5.5** Tout rejet d'un prélèvement mensuel autorise le **Fournisseur** à relancer l'**Utilisateur** par tous moyens appropriés, notamment envois de messages électroniques et appels téléphoniques.

**5.6** A défaut de règlement dans les délais, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance hors taxes.

**5.7** Des rejets de prélèvements sur deux périodes consécutives entraînent, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la suspension du présent contrat et en conséquence empêchent l'utilisation de la borne de recharge par l'**Utilisateur**.

**5.8** Les factures sont majorées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

**6.1** Le contrat est conclu pour une durée indéterminée commençant à courir à compter de la mise en place effective des services de rechargement par le **Fournisseur**.

**6.2** Chacune des **Parties** peut résilier le contrat à tout moment, sur simple notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

**6.3** A la fin du contrat, l'utilisateur retourne ses badges d'accès par voie postale au siège social du **Fournisseur**. Le service est ensuite désactivé.

**6.4** Le **Fournisseur** pourra procéder, sur devis, au démontage de la borne de recharge de l'**Utilisateur**.

#### **ARTICLE 7- GARANTIE ET MAINTENANCE**

**7.1** La durée de la garantie **Fournisseur** est de deux ans pour les points de charge et main d'oeuvre et un an pour les matériels électrique (pièces et main d'oeuvre)

**7.2** La période de garantie débute à la livraison de l'installation.

**7.3** Toute modification de l'installation électrique entraine une suppression de la garantie. Toute utilisation de la borne non conforme au guide de bonne utilisation des points de charge remis à l'**Utilisateur** au moment de la mise en service de la borne entraine la suppression de la garantie.

**7.4** Dans tous les cas, sont exclus de la couverture de la garantie :

- les défauts et dommages résultant de causes extérieures au produit tels que force majeure, vandalisme, accidents, dégradations liées à des animaux, nettoyeurs haute pression, panne des véhicules connectés ;
- les défauts et dommages résultant de l'usure normale du produit ; les opérations de nettoyage, d'entretien courant et de maintenance préventive des équipements telles que définies dans les notices et documentations, ainsi que la fourniture des produits nécessaires à ces opérations ;
- redémarrage des opérations après la sécurisation du produit, par exemple par disjoncteurs, fusibles ou arrêts d'urgence ;
- défauts des câbles mode 3 et de leurs connecteurs lors de leur utilisation ;
- En général, toutes les opérations sur site, surtout si aucune pièce n'est à remplacer.

**7.5** Les frais d'intervention hors garantie sont à la charge de l'**Utilisateur**.

**7.6** Les prestations de maintenance doivent faire l'objet de la conclusion d'un contrat de maintenance dédié à l'**Utilisateur**.

## ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

---

**8.1** A défaut par l'**Utilisateur** d'exécuter l'une quelconque des conditions du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit trente (30) jours après envoi d'une mise en demeure par le **Fournisseur** à l'**Utilisateur** dénonçant le manquement constaté.

## ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

---

**9.1** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et aux articles 7 à 22 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'**Utilisateur** est informé que ses données personnelles figurant dans le contrat et dans tout autre document contractuel seront conservées par le **Fournisseur**, pendant une période maximale de cinq années à compter de la cessation de la relation commerciale aux fins de la bonne exécution des prestations.

**9.2** L'**Utilisateur** est informé que les données sont collectées par le **Fournisseur** en sa qualité de Responsable des Traitements.

**9.3** Les données collectées sont traitées pour les finalités légitimes liées au bon déroulement du contrat de service : la gestion de la relation clientèle, la planification et la réalisation des interventions pour l'installation, l'exploitation, les SAV et la maintenance des bornes ; la facturation ; l'information par les services commerciaux et marketing sur les offres de services liées au contrat de service et l'accès à l'espace clients.

**9.4** Le **Fournisseur** peut transmettre les données personnelles de ses clients à des prestataires externes ou sous-traitants pour répondre aux finalités du contrat de service notamment dans le cadre de missions d'installation, d'exploitation ou de maintenance des bornes de recharge. L'**Utilisateur** est informé que le **Fournisseur** exige à ses prestataires et sous-traitants que les données personnelles ne soient pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

**9.5** L'**Utilisateur** a le droit de demander au **Fournisseur** l'accès à ces données, la rectification de celles-ci ou leur effacement qu'il peut exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données [dpd@bornerecharge.fr](mailto:dpd@bornerecharge.fr) ou par courrier au BRS – Service DPO - 18 Bis rue Molitor – 75016 Paris

**9.6** L'**Utilisateur** a également le droit de demander une limitation du traitement, ou encore le droit de s'opposer à celui-ci. Il bénéficie enfin du droit à la portabilité de ses données.

**9.7** L'**Utilisateur** est informé de son droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à tout moment en cas notamment de contestation relative à l'application des présentes.

## ARTICLE 10 – DROIT DE RETRACTATION

---

**10.1** En cas de souscription à distance, l'**Utilisateur** bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la date de conclusion du contrat. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

**10.2** L'**Utilisateur** informe le **Fournisseur** de sa décision de se rétracter en adressant le formulaire de rétractation figurant en annexe ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

V4-221018



## ANNEXE – FORMULAIRE DE RETRACTATION

---

A l'attention de la société Borne Recharge Service, dont le siège social est situé au 18 bis rue Molitor 75016 Paris

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous :

*Utilisation de la borne de recharge.*

Commandée le \_\_\_\_\_.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date :

Signature :